

## Article 1 – Intitulé

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Masovia Croisières** ».

## Article 2 – Objet de l'Association

Cette association a pour but la pratique de la voile sous toutes ses formes : Stages, Régates (participations à des compétitions), Croisières et tous autres événements.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Montfrin, département Gard.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs : les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association.
- Membres actifs : les personnes physiques ou morales qui s'acquittent de leur cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

## Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande en remplissant un formulaire d'adhésion. Celle-ci est examinée par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions. Ce dernier peut refuser une adhésion sans avoir à se justifier.

La qualité de membre se perd par :

- la démission : Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre simple sa démission au conseil d'administration ;
- le décès ;
- la radiation : tout membre peut être exclu par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres;
- les subventions d'organisations publics ou privés ;
- les dons et legs en sa faveur ;
- les participations des membres aux activités de l'association;
- a publicité ou la promotion d'une entreprise ou une marque (partenariat).

L'association finance les activités de Masovia (la location ou l'entretien et l'équipement d'un voilier) qui sera mis à disposition des membres. Elle peut également financer des événements (ex : réceptions, cocktails, ...) autour de ses activités.

L'association n'a pas pour objet de détenir des actifs (ni mobilier, ni immobilier) et par conséquent ne pourra pas souscrire à un crédit.

## Article 1 – Intitulé

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Masovia Croisières** ».

## Article 2 – Objet de l'Association

Cette association a pour but la pratique de la voile sous toutes ses formes : Stages, Régates (participations à des compétitions), Croisières et tous autres événements.

## Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Montfrin Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs : les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association.
- Membres actifs : les personnes physiques ou morales qui s'acquittent de leur cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

## Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande en remplissant un formulaire d'adhésion. Celle-ci est examinée par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions. Ce dernier peut refuser une adhésion sans avoir à se justifier.

La qualité de membre se perd par :

- la démission : Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre simple sa démission au conseil d'administration ;
- le décès ;
- la radiation : tout membre peut être exclu par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres;
- les subventions d'organisations publics ou privés ;
- les dons et legs en sa faveur ;
- les participations des membres aux activités de l'association;
- a publicité ou la promotion d'une entreprise ou une marque (partenariat).

L'association finance les activités de Masovia (la location ou l'entretien et l'équipement d'un voilier) qui sera mis à disposition des membres. Elle peut également financer des événements (ex : réceptions, cocktails, ...) autour de ses activités.

L'association n'a pas pour objet de détenir des actifs (ni mobilier, ni immobilier) et par conséquent ne pourra pas souscrire à un crédit.

L'Assemblée Générale Ordinaire

- Fixe le montant de la cotisation annuelle
- Se prononce sur le quitus des comptes de l'Association présentés par le – la trésorier – ière
- Approuve le rapport moral du – de la Président – te
- Arrête le budget de l'Association pour l'exercice à venir
- Procède, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des candidats au conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 11 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

**Article 12 - Règlement intérieur**

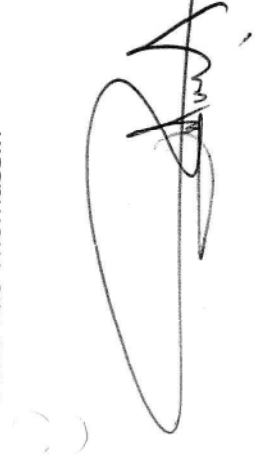
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Montfrin, le 12.11.2017

Le Président,  
Jean-Luc Thomassin



Le Secrétaire  
Axel Neumann



Le Trésorier  
Ulrike Neumann

